Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-25_08_2025_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération du conseil municipal de la séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, MICHELET Guy, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, MEUNIER Myriam, LAGOUTTE Jean-Yves, SEGUR Aude, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : PANDOLFO Chantal (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), BEZELY Olivier (pouvoir à BERTRAND Gilbert), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRE Sophie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : MOBUCHON Nathalie, NAFFRECHOUX Yannick, BOUE Jean-François, COLLIN Yannick.

Secrétaire de séance : SEGUR Aude

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**29**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 25-08-2025-CM : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement ICPE de la SARL Carrières de Binic – ISDI Moulin de Culerette

La SARL Carrières de Binic a déposé une demande d'enregistrement au titre des ICPE pour l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes, de transit et de valorisation de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sur l'ancienne carrière du Moulin de Culerette à Binic-Etables sur Mer.

Ce projet vise à remblayer partiellement la fosse d'extraction (360 000 m³, soit 900 000 tonnes sur 30 ans) avec des matériaux inertes, tout en maintenant des activités de recyclage (20 000 t/an) et de négoce (20 000 t/an), contribuant ainsi à la gestion locale des déchets du BTP et à la réhabilitation du site.

La renaturation du site est présentée comme un enjeu majeur, avec suppression du plan d'eau résiduel, végétalisation progressive des remblais et 30% de sols maigres pour favoriser la biodiversité.

Toutefois, le stockage de matériaux inertes nécessite des garanties environnementales sérieuses, notamment un contrôle préalable de leur conformité pour prévenir toute pollution des sols, eaux ou air.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-25_08_2025_CM-DE

Les incidences sur l'hydrogéologie (zone d'affleurement de nappe), le réseau hydrographique adjacent (affluent de l'IC) et les milieux naturels exigent des avis conformes des autorités compétentes : DREAL pour les ICPE et risques, SBAA et SAGE Baie de Saint-Brieuc pour la compatibilité hydrologique et écologique.

Un plan de surveillance environnementale (poussières, bruits, eaux) et des mesures compensatoires (bassins de décantation, merlons végétaux) sont prévus pour limiter les nuisances.

SBAA a informé la collectivié que dans le cadre du Schéma Directeur, elle lancera début 2026 une étude de faisabilité pour l'implantation d'une nouvelle prise d'eau sur le bassin versant de l'Ic : « Le périmètre du projet de la carrière se situe entre les deux secteurs que l'étude devra analyser, à savoir l'ancienne prise d'eau du Chien Noir et le point de la Trappe. Le projet de stockage de matériaux sur le site de la carrière pourrait présenter un risque si une prise d'eau potable s'avérait réalisable en aval du site en raison du ruissellement possible de certains paramètres physico-chimiques. De plus, une telle installation pourrait obérer la mise en place des périmètres de protection autour d'une future prise d'eau. Au-delà du stockage, l'exploitation du site et le transport des matériaux pourrait également générer des risques supplémentaires pour les futurs périmètres de protection. »

SBAA alerte sur les enjeux liés à ce projet d'ICPE afin d'éviter de mettre en péril le projet de recherche et de sécurisation d'une nouvelle ressource en eau potable sur l'Ic.

Par ailleurs, le SAGE du pays de Saint-Brieuc et le SDAEP des Côtes-d'Armor alertent sur la raréfaction de la ressource en eau (étude HMUC) et insistent sur la nécessité de diversifier les ressources en eau pour faire face aux sécheresses répétées. Le projet de stockage de matériaux va à l'encontre de cette stratégie, en verrouillant un site clé pour l'avenir.

Considérant qu'il convient d'adopter une position prudente en cohérence avec cette stratégie entre la nécessaire renaturation du site (sécurisation, intégration paysagère) avec l'exigence de garanties sérieuses pour protéger l'environnement local et en particulier la ressource en eau.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-11 et suivants relatifs à la procédure d'enregistrement des ICPE

Vu la demande d'enregistrement déposée le 27 février 2025 (complétée le 16 septembre 2025) par la SARL Carrières de Binic pour l'exploitation d'une ISDI et activités connexes sur le site du Moulin de Culerette ;et disponible sur https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2/Binic-Etables-sur-Mer-SARL-Carrieres-de-Binic-ISDI-Moulin-de-Culerette

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 ouvrant une consultation du public du 17 novembre au 12 décembre 2025, et transmettant le dossier pour avis au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable dans l'attente

-de l'avis de SBAA sur le dossier et de l'étude portée par SBAA sur la faisabilité d'une nouvelle prise d'eau,

-de précisions sur le contrôle préalable des matériaux inertes admis sur site et un contrôle régulier de la mise en œuvre de ces procédures,

et

-de l'obtention des avis conformes de la DREAL et du SAGE Baie de Saint-Brieuc sur les incidences environnementales (eaux, sols, biodiversité).

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER Côtes d'Armor

Le Maire

Paul CHAUVIN